

# ANNEE D'OBTENTION

## ATTESTATION

### « SAVOIR NAGER EN SECURITE »

Définit par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du savoir-nager en sécurité est délivrée par (nom du directeur d'école ou du chef d'établissement , à

Nom :

Prénom :

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Ecole / collège :

Académie de Normandie

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement et  
Signature du directeur de l'école ou  
du chef d'établissement

Professionnel agréé et titres

Professeur